

---

## **Compte rendu du conseil municipal n°6 du 5 juillet 2019**

---

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Vars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC, Maire de Vars, dûment convoqués le 26 juin 2019.

**Présents** : Jean-Marc de LUSTRAC, Gérard VINCENT, Magalie ROUMAGNE, André PENAUD, Bruno CAMY, Damien BEAULIEU, Charles BRICAULT, Nadia DELÉPINE, Francis GARCIA, Coralie GUERRY, Myriam LALUT-CAGNARD, Bruno VITRY, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)**: Maryse POTEL, Françoise HERZOG, Bernadette GARDETTE, Patrick BENET-BRISSONNET, Sylvie BERNARD, Matthias NOUVET

- ✓ **Énumération des pouvoirs** : néant
- ✓ **Signature de la feuille d'émargement**
- ✓ **Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 24 mai 2019** : à l'unanimité
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance** : Coralie GUERRY

### **Ajout à l'ordre du jour les points 11, 12, le point 4 est ajourné**

- ✓ **Ordre du jour** :
  1. Actualisation des conventions des baux ruraux fermages
  2. Transfert de biens de section vers la commune du village de Couziers
  3. Adhésion au paiement en ligne Payfip pour les budgets de la commune (Budget Communal, Budget Transport, Budget Hameau Rossignol)
  4. Autorisation de travaux du Skate Park (*ajourné*)
  5. Aliénation d'une partie du chemin rural « le puy de l'an » après enquête publique et fixation du prix de vente
  6. Décision Modificative n°1 Hameau Rossignol
  7. Révision de la tarification des services périscolaires pour l'année 2019-2020
  8. Autorisation de reprise de matériel
  9. Mise en place d'une convention avec le Département de la Charente : définition de l'aménagement et l'entretien du rond-point RD 11 PR 9 + 369
  10. Emplois périscolaires rentrée 2019-2020
  - 11. Décision Modificative n°2 Budget Principal**
  - 12. Prolongation du contrat de travail d'un contractuel pour surcroît d'activité**
  13. Questions et informations diverses
    - Bilan financier Maison de santé

## **1. Actualisation des conventions des baux ruraux fermages**

Monsieur Le maire informe les membres présents que des conventions de location de terrains agricoles avaient été signées entre la commune et des agriculteurs en 1995, 2000 et 2002. La location était consentie pour une valeur de nombre de quintaux par hectare de blé payable au prix du blé fermage or depuis 2010 le mode de calcul est encadré. Le fermage est exprimé en euros, et non pas en denrées. Il convient donc de modifier les conventions et de modifier les titulaires qui, pour certains, sont décédés.

VOTE A L'UNANIMITÉ

## **2. Transfert de biens de section vers la commune du village de Couziers**

*Vu la loi 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,  
Vu l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant la présence de parcelles en biens de sections sur le village de Couziers sur le territoire de la commune de Vars ;

Considérant que ses biens sont répertoriés au cadastre comme étant des biens appartenant au village de Couziers – Mairie de VARS ;

Considérant que c'est la commune de VARS qui est imposable et que les impôts d'un montant de deux euros pour la totalité des biens de section du village de Couziers ont été admis en non-valeur depuis plus de trois années consécutives 2016, 2017, 2018, ces derniers étant inférieurs au seuil de douze euros ;

Considérant que la commune de VARS souhaite récupérer les biens de section du village de Couziers ;

Monsieur Le MAIRE demande au conseil de se prononcer sur la validation de cette reprise des biens de section ;

Le conseil municipal demande conformément à l'article L2411-12-1 du code général des Collectivités Territoriales au représentant de l'état dans le département, le transfert à la commune des biens, droits et obligations des sections de communes du village de Couziers, cadastrées :

ZR 67 d'une superficie de 2ha 49a62ca,

ZR 68 de 606 m<sup>2</sup>, ZP 67 de 2405 m<sup>2</sup>, ZO 89 de 56m<sup>2</sup>, ZO 90 de 74. m<sup>2</sup>, ZO 109 de 70 m<sup>2</sup>, ZO 119 de 8468 m<sup>2</sup>, ZO 120 de 3355 m<sup>2</sup>, ZO 121 de 655m<sup>2</sup>, ZO 122 de 1415 m<sup>2</sup>, ZO 138 de 172 m<sup>2</sup> et ZO 142 de 546 m<sup>2</sup> et ZO 14 de 470m<sup>2</sup> (voir plan et relevé de cadastre joints)

VOTE A L'UNANIMITÉ

## **3. Adhésion au paiement en ligne Payfip pour les budgets de la commune (Budget Communal, Budget Transport, Budget Hameau Rossignol)**

Monsieur le Maire expose que le paiement en ligne dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à Payfip, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide, accessible et sécurisé, par carte bancaire ou par prélèvement, 24h/24 et 7j/7.

Au regard des nombreuses demandes des usagers, ce dispositif concernera l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

Le conseil approuve l'adhésion de la commune au dispositif Payfip, développé par la DGFIP et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif Payfip.

VOTE A L'UNANIMITÉ

#### 4. Autorisation de travaux du Skate Park : AJOURNÉ

#### 5. Aliénation d'une partie du chemin rural « le puy de l'an » après enquête publique et fixation du prix de vente

Concernant l'aliénation de la partie de chemin rural que LIDL souhaite acquérir pour partie dans le cadre de son extension, l'enquête publique est terminée, aucune personne ne s'est manifestée, le rapport du commissaire enquêteur est favorable.

Il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie de chemin concernée ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Le conseil municipal :

- approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural sis « Puy de l'AN » pour une superficie de 1679 m<sup>2</sup>
- fixe le prix de vente qui est proposé à 13 € le m<sup>2</sup> s'ajustant sur le prix de vente pratiqué pour les transactions dans la ZA ;
- autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision et engager toutes les démarches auprès du notaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

#### 6. Décision Modificative n°1 Hameau Rossignol

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	6 445,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 445,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>6 445,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 445,00 €</b>	<b>6 445,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### 7. Révision de la tarification des services périscolaires pour l'année 2019-2020

Considérant que désormais ce prix de la restauration et des accueils périscolaires sont librement fixés par les collectivités territoriales sous réserve que le prix payé par l'utilisateur doit être inférieur ou égal au coût de fonctionnement du service

Considérant que l'inflation a progressé de 1,8% en 2018

Le Conseil Municipal, après délibérations, fixe, à compter de septembre 2019, les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire comme suit :

	Montants 2018/2019	Montants votés 2019/2020
<b>Restauration scolaire</b>		
Elèves de Vars	2.15 €	2.20 €
Elèves hors commune	3.20 €	3.30 €
Adultes	4.10 €	4.20 €
Enseignants	3.15 €	3.20 €
tarif subventionné >IB466		
Personnel communal IB<IB466	3.15 €	3.15 €
<b>Transport scolaire :</b>		
Mois complet	11.25 €	11.50 €
Mois comprenant 1 sem. de vacances scolaires	8.55 €	8.70 €
Mois comprenant 2 sem. de vacances scolaires	6.20 €	6.30 €
<b>Garderie :</b>		
Garderie du matin OU du soir	1.30 €	1.35 €
Forfait dépassement horaire après 18h45 et 12h30	15.00 €	15.00 €

VOTE A L'UNANIMITÉ

### **8. Autorisation de reprise de matériel**

La commune a fait l'acquisition d'une remorque tri benne d'occasion pour un montant de 4 800 €.

Dans la négociation avec l'entreprise MB TP AGRI, il a été prévu la reprise des matériels suivants :

- un élévateur en panne avec godet et fourche (Années de mise en service : 1979 - N°: 1230) à 1 000 € HT
- une tonne à lisier (N° série : 850509 - Type : T3500) à 500 € HT

Soit un prix total de 1 500 € HT et 1 800 € TTC

Le conseil autorise le Maire à la vente de ces matériels pour ce montant.

VOTE A L'UNANIMITÉ

### **9. Mise en place d'une convention avec le Département de la Charente : définition de l'aménagement et l'entretien du rond-point RD 11 PR 9 + 369**

La commune a été destinataire de la convention départementale relative à l'aménagement et l'entretien du rond-point de la Coop.

Par celle-ci la commune est autorisée à implanter la sculpture

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

VOTE A L'UNANIMITÉ

## 10. Emplois périscolaires rentrée 2019-2020

### AIDE CUISINIER :

Le poste d'aide cuisinier qui est un contrat aidé se termine le 31 août 2019, la commune a la possibilité de le renouveler pour l'année scolaire à venir, dans les mêmes conditions, à savoir prise en charge de 10h par mois. Le temps de travail de cet agent est de 35 h annualisées.

### EMPLOIS PERISCOLAIRES :

N'ayant plus de possibilité de contracter des contrats aidés, la commune a dans un premier temps eu recours à des CDD puisqu'une réorganisation des services a été mise en œuvre du fait du retour de la semaine à 4 jours.

Il convient d'organiser ces emplois de manière pérenne par la création de postes d'adjoints techniques :

- 1 poste à 25 h hebdomadaires annualisées : Accompagnatrice de bus + garderie + surveillance et service cantine + ménage garderie.
- 1 poste à 35 h hebdomadaires annualisées : Ménage cantine et école primaire + ménage bâtiment communaux + surveillance et service cantine.

VOTE A L'UNANIMITÉ

## 11. Décision Modificative n°2 Budget Principal

Désignation	Dépenses		(1)	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Divers	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657358 : Autres groupements	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## 12. Prolongation du contrat de travail d'un contractuel pour surcroît d'activité

Le recrutement de l'adjoint technique stagiaire aux espaces verts aura lieu en septembre. Du fait de l'activité conséquente estivale, il est demandé au conseil de valider la prolongation de 3 mois l'agent contractuel.

VOTE A L'UNANIMITÉ

### 13. Questions et informations diverses

– Bilan de financier de la maison de santé :

1. Bilan financier :

Nature de dépense	Sommes Liquidées TTC	Sommes Dépenses HT
Travaux	887 708,43 €	739 835,22 €
Prestations intellectuelles	119 911,41 €	99 926,18 €
Divers	32 444,13 €	27 036,78 €
Matériel - Mobilier	12 156,59 €	10 130,49 €
<b>Total général</b>	<b>1 052 220,56 €</b>	<b>876 928,66 €</b>

2. Plan de financement :

Organisme	Montant accordé	%
ETAT - FNADT	100 000,00 €	9,50%
ETAT - FSIPL	254 490,00 €	24,19%
FEADER	179 088,39 €	17,02%
Région	100 000,00 €	9,50%
Département	14 000,00 €	1,33%
Autofinancement Mairie de VARS	404 642,17 €	38,46%
	<b>1 052 220,56 €</b>	

– Mutation de Monsieur Normand, policier municipal, au 31 août 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Jean-Marc DE LUSTRAC

